



## Des projets BrP réussis : recommandations et aides à la planification

*Les projets de mise en réseau et de qualité du paysage seront regroupés au 1er janvier 2028 dans des projets de biodiversité régionale et de qualité du paysage (BrP). Ce changement vise à améliorer l'efficacité des mesures de promotion de la biodiversité, en plus de la simplification administrative. Pour saisir cette opportunité, les projets doivent être planifiés de manière ambitieuse. Le présent document liste des recommandations et des bases pour la planification et la mise en œuvre des projets. Il montre aux organisations responsables, aux mandataires et aux autres acteurs comment ils peuvent planifier et réaliser des projets efficaces et comment en vérifier les effets.*

Les projets BrP réussis se caractérisent par :

- une relation de confiance entre les acteurs
- des objectifs clairs et ambitieux (SMART)
- des mesures de qualité – adaptées aux exigences des espèces cibles et des espèces caractéristiques
- un conseil professionnel, individualisé et régulier pour les exploitations agricoles
- un contrôle des effets

### 1. Besoin d'action

La Confédération a fixé des objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA ; OFEV & OFAG 2008), dont celui de favoriser et de conserver les espèces et les habitats typiques des milieux agricoles. Ce faisant, elle a également défini des espèces cibles et des espèces caractéristiques pour lesquelles l'agriculture porte une responsabilité particulière. La mise à jour et l'évaluation des OEA en 2016 ont révélé qu'aucun objectif n'avait été atteint (OFEV & OFAG 2016). Aujourd'hui comme hier, environ 40 % des espèces d'oiseaux typiques des terres cultivées sont menacées (Knaus et al. 2021).

Les espèces des OEA sont tributaires d'habitats d'une superficie et d'une qualité suffisantes. Des études montrent qu'il faut au moins 10 à 14 % d'habitats de qualité dans les paysages cultivés, dont au moins 5 % sur les terres arables (Oppermann et al. 2020, Meichtry-Stier et al. 2014). Des études et l'expérience de différents projets régionaux montrent que la surface (quantité) ne suffit pas à elle seule à favoriser les espèces OEA. Le type de surface de promotion de la biodiversité (SPB) et la qualité de la surface sont également décisifs. La qualité comprend en outre la composition floristique, la diversité des structures favorables à la biodiversité ainsi que l'emplacement dans le paysage. L'exploitation de la surface elle-même ainsi que celle des environs (emploi de produits phytosanitaires, mesures dans les surfaces de production (« in-crop »), etc.) sont également importantes. Des valeurs cibles au niveau quantitatif et qualitatif sont d'une importance capitale et constituent des instruments importants pour une mise en œuvre ciblée et efficace des OEA (Jenny et al. 2018).

### 2. Des surfaces de promotion de la biodiversité de grande valeur

Afin d'optimiser l'allocation des moyens disponibles pour la promotion de la biodiversité, il convient d'encourager les SPB de grande valeur écologique partout où cela est possible. Une liste des SPB de grande valeur se trouve dans [Schürmann & Hohl 2024](#) ou dans la [directive CBrP](#) (OFAG 2025, version 1.0 du 29.01.2025).



### 3. Bases pour des projets BrP ambitieux et efficaces

#### 3.1 Des objectifs ambitieux

L'évaluation des projets de mise en réseau existants (Jenny et al. 2018) a montré que les projets réussis se caractérisent par des objectifs ambitieux. Les objectifs pour des projets BrP efficaces comprennent :

- Des objectifs de surface
  - o En s'appuyant sur la Conception Paysage Suisse (CPS, OFEV 2020), l'infrastructure écologique est renforcée via l'exploitation de SPB de grande valeur écologique selon les valeurs indicatrices suivantes, spécifiques à chaque zone (proportions de la surface agricole utile SAU) :
    - zone de plaine 12 %
    - zone des collines 15 %
    - zone de montagne I 20 %
    - zone de montagne II 30 %
    - zones de montagne III et IV 40 %
  - o La proportion de SPB de grande valeur sur les terres assolées est d'au moins 5 % ([Schürmann & Hohl 2024](#))
- Objectifs au niveau de la diversité des structures favorisant la biodiversité

En fonction de la situation actuelle, il convient d'envisager une réalisation des objectifs par étapes dans le cadre du développement du projet.

#### 3.2 Critères d'entrée pour les exploitations

La participation aux projets BrP est facultative pour les exploitations agricoles. Les exploitations qui participent à un projet reçoivent des contributions supplémentaires. Celles-ci rémunèrent les prestations supplémentaires par rapport aux exigences minimales des prestations écologiques requises. Pour cette raison et parce qu'ils renforcent la réalisation des objectifs, il convient de formuler des critères d'entrée individuels pour la participation aux projets BrP. Par exemple :

- Durant la 1ère période du projet (2028 - 2035), les proportions suivantes de SPB de **grande valeur** sont atteintes par exploitation : ZP/ZC 5 %, ZM I 6,5 %, ZM II 8,5 %, ZM III et IV 25 % ; au moins 25 % de ces proportions se situent en dehors des inventaires au sens de la LPN, à l'exception des ZM III et IV. La proportion minimale de SPB sur terres assolées est de 2 %.
- Au cours de la 2<sup>e</sup> période de projet (2036 - 2043), les proportions suivantes de SPB de **grande valeur** sont atteintes par exploitation : ZP/ZC 10 %, ZM I 13 %, ZM II 13 %, ZM III et IV 30 % ; au moins 25 % de ces proportions se situent en dehors des inventaires au sens de la LPN, à l'exception des ZM III et IV. La proportion minimale de SPB sur terres assolées est de 4 %.
- Toutes les surfaces des inventaires au sens de la LPN ainsi que toutes les zones protégées au niveau cantonal et communal sont exploitées conformément aux directives des autorités compétentes. Une zone tampon est aménagée autour de ces surfaces conformément à la législation en vigueur.
- Un conseil personnalisé de l'exploitation a lieu au cours des premières années du projet.

#### 3.3 Définition des espèces cibles et caractéristiques

La présence d'espèces cibles et d'espèces caractéristiques est une clé pour la déduction de mesures efficaces et adaptées au site, pour le contrôle des effets et pour la communication. Une liste d'espèces cibles et d'espèces caractéristiques doit être définie pour chaque projet. Si la présence d'espèces cibles est connue ou probable, celles-ci sont à prendre en compte.



### 3.4 Mesures

Les critères suivants s'appliquent pour des mesures de promotion de la biodiversité judicieuses et efficaces :

- Les mesures et l'entretien des SPB sont conçus en fonction des [besoins des espèces cibles et des espèces caractéristiques sélectionnées](#).
- La qualité des mesures doit être garantie (formulation de critères pour les mesures BrP, SPB de grande valeur).
- Il s'agit de s'abstenir de verser des contributions pour des mesures qui ne contribuent que peu ou pas du tout à la réalisation des objectifs.
- Lors de l'élaboration de mesures régionales, l'effet sur la biodiversité est placé au centre (renoncer aux mesures « purement paysagères »).
- L'emplacement et la qualité (p. ex. qualité des structures favorisant la biodiversité) des SPB sont à améliorer. Pour optimiser l'emplacement des SPB, il convient par exemple d'établir des périmètres de promotion, combinés à des contributions ciblées.
- Lors de l'élaboration de mesures régionales, il s'agit de tenir compte des connaissances acquises dans le cadre de projets régionaux de revalorisation des habitats et de promotion des espèces.
- La Station ornithologique suisse soutient les cantons et les organisations responsables en les conseillant dans le choix des mesures ainsi que des espèces cibles et des espèces caractéristiques (voir aussi [l'outil de sélection](#)).

### 3.5 Conseil

Sur la base des résultats de l'évaluation des projets de mise en réseau et des études sur l'efficacité de la vulgarisation en matière de biodiversité (Chevillat et al. 2012), la recommandation suivante s'applique pour les conseils à l'attention des exploitations :

- Au cours des premières années du projet, il convient d'assurer un conseil individualisé des exploitations. Par la suite, les conseils peuvent être organisés en fonction de la situation, soit individuellement, soit sous forme de conseils de groupe ou d'événements de formation continue.
- Le conseil se concentre sur l'exploitation optimale du potentiel écologique et sur la réalisation des objectifs des projets BrP, et non sur des optimisations économiques.
- Les cantons / organisations responsables des projets posent des exigences quant aux compétences des conseillers et conseillères. De plus, ils organisent des formations et des formations continues afin de garantir la qualité du conseil.
- Nous recommandons d'organiser le conseil de manière qu'il soit gratuit pour les exploitations agricoles. Si le conseil est payant, celles-ci risquent de ne pas y avoir recours.

### 3.6 Contrôle des effets

Un contrôle des effets est nécessaire pour pouvoir vérifier l'atteinte des objectifs et, si nécessaire, adapter l'orientation des projets. La transparence sur le contrôle des effets crée la confiance et l'engagement. Nous recommandons l'organisation d'un contrôle des effets, mis en œuvre selon une méthode standardisée dans les projets BrP et évalué de manière centralisée (Jenny et al. 2018). Ce contrôle des effets est effectué au cours de la dernière année de la période de projet.

### 3.7 Composition des organisations responsables

Dans le cas où le canton délègue la responsabilité des projets, il faut veiller à intégrer des spécialistes ayant une expérience et/ou une formation en écologie. Dans l'idéal, les projets et les organisations responsables mettent en réseau les acteurs locaux et impliquent des représentants de différents milieux (forêt, communes, chasse, etc.).



## Contact

Simon Hohl (simon.hohl@vogelwarte.ch, 041 462 99 30)

Hubert Schürmann (hubert.schuermann@vogelwarte.ch, 041 462 99 53).

© Station ornithologique suisse, Seerose 1, 6204 Sempach

## Littérature

Chevillat, V., O. Balmer, S. Birrer, V. Doppler, R. Graf, M. Jenny, L. Pfiffner, C. Rudmann & J. Zellweger-Fischer (2012) : Plus de surfaces de compensation écologique et de meilleure qualité grâce au conseil. Recherche Agronomique Suisse 3, 104–111.

Jenny, M., J. Studer & A. Bosshard (2018) : Evaluation Vernetzungsprojekte. Schweizerische Vogelwarte, Sempach.

Knaus, P., S. Antoniazza, V. Keller, T. Sattler, H. Schmid & N. Strebel. (2021) : Liste rouge oiseaux nicheurs. Espèces menacées en Suisse. L'environnement pratique n° 2124. Office fédéral de l'environnement (OFEV), Berne, et Station ornithologique suisse, Sempach.

Meichtry-Stier, K. S., M. Jenny, J. Zellweger-Fischer & S. Birrer (2014): Impact of landscape improvement by agri-environment scheme options on densities of characteristic farmland bird species and brown hare (*Lepus europaeus*). *Agricult. Ecosyst. Environ.* 189: 101–109. DOI: 10.1016/j.agee.2014.02.038.

OFAG (2025) : Directive Contribution à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage (CBrP). Version 1.0 du 29.01.2025. Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Berne.

OFEV (2020) : Conception paysage suisse. Paysage et nature dans les domaines politiques de la Confédération. État de l'environnement n° 2011. Office fédéral de l'environnement (OFEV), Berne.

OFEV & OFAG (2008) : Objectifs environnementaux pour l'agriculture. A partir de bases légales existantes. Connaissance de l'environnement n° 0820. Office fédéral de l'environnement (OFEV) et office fédéral de l'agriculture (OFAG), Berne.

OFEV & OFAG (2016) : Objectifs environnementaux pour l'agriculture. Rapport d'état 2016. Connaissance de l'environnement n° 1633. Office fédéral de l'environnement (OFEV), Berne.

Oppermann, R., S. C. Pfister & A. Eirich (Hrsg.) (2020): Sicherung der Biodiversität in der Agrarlandschaft – Quantifizierung des Massnahmenbedarfs und Empfehlung zur Umsetzung. Institut für Agrarökologie und Biodiversität (IFAB), Mannheim.

Schürmann, H. & S. Hohl (2024) : Surfaces de promotion de la biodiversité de grande valeur écologique & objectifs quantitatifs de surface. Station ornithologique suisse, Sempach.